

## DROIT DU CONSOMMATEUR dans un salon de thé

Par **HansAlcaras**, le **21/01/2009** à **01:15**

BONJOUR,  
DROIT DU CONSOMMATEUR DANS UN SALON DE THÉ (PLUS QU'UNE CAFETERIA):  
DONC EST CE QUE LE SERVEUR POURRA M'IMPOSER UNE COMMANDE QUE JE N'AI PAS DEMANDÉ,  
PAR EXEMPLE SI JE COMMANDE UN SIMPLE CAFÉ CRÈME LE SERVEUR M'OBLIGE DE COMMANDER AUSSI  
UN PETIT GÂTEAU OU BIEN SI C'EST LE WEEKEND ET QUE JE COMMANDE UN SIMPLE CAFÉ CRÈME EXISTANT  
DANS LEUR LISTE DONC LE SERVEUR IL ME DIT: "C'EST LE WEEKEND ON NE SERVE QUE LE CAFÉ  
ITALIEN (QUI EST PLUS CHER) ET PAS DE CAFÉ CRÈME".  
SVP J'AIMERAI BIEN AVOIR UNE RÉPONSE JURIDIQUE EN M'INDIQUANT LA LOI QUI S'  
APPLIQUE DANS CE GENRE DE SITUATION.  
MERCİ  
(DESOLÉ POUR LES MAJUSCULES J'AI UN PROBLÈME AVEC LE CLAVIER)

Par **doui**, le **21/01/2009** à **04:22**

Ca s'appelle la liberté du commerce ... (cf entre autres la DDHC de 1789 pour la référence  
juridique lol) (link not found or type unknown)

bon après si c'est pas indiqué sur la carte, c'est un autre problème.

sinon nan, il ne peut pas t'imposer quelque chose que tu n'as pas commandé, ça  
s'appelle ... de la vente sans commande préalable et c'est interdit s'il te fait payer (Article  
L122-3 code de la consommation).

Par **nicomando**, le **21/01/2009** à **19:33**

ça s'appelle même de la vente forcée.

Mais à la liberté du commerce se combine avec la liberté du consommateur qui a le droit de  
choisir le lieu où il va prendre son café...